

## **Réunion d'information du personnel pénitentiaire du futur établissement pénitentiaire de Vannes - Chapeau Rouge - 14/12/2021**

### **Présents :**

**Madame MARMIN** : Adjointe au chef du bureau de l'immobilier (PS3) - Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)

**Madame HANICOT** : Directrice interrégionale des services pénitentiaires (DISP)-Grand-Ouest

**Madame MARTEL** : Cheffe de projet – Agence pour l'immobilier de la Justice (APIJ)

**Monsieur RIDEAU** : Directeur la maison d'arrêt de Vannes

**Madame GUICHAOUA** : Garante CNDP

**Participants** : environ 15 personnes

## **1. TEMPS DE PRÉSENTATION**

---

### **Précisions suivant la présentation projetée en séance**

#### **Programme 15000 places :**

Le projet d'établissement de Vannes s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création nette de 15000 places de prison sur une période de 10 ans, soit 18000 places construites.

Pour ce faire, en plus des 7000 places déjà largement lancées, 16 nouvelles opérations de construction sont envisagées, dont fait partie le projet Vannes.

Ce programme immobilier vise à :

- Résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, en poursuivant un objectif d'encellulement individuel à hauteur de 80 %, dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et assurer des conditions de détention digne ;
- Améliorer les conditions de travail des personnels ;

Le nouveau référentiel, socle sur lequel seront construits ces nouveaux établissements, vise notamment :

- l'amélioration de la sûreté des établissements (dont l'illustration principale est internalisation du glacis)
- le développement du travail en détention, ainsi que la formation professionnelle, en offrant un plus grand nombre de postes de travail dans les ateliers et des équipements permettant la diversification des activités professionnelles et de formation et, plus généralement, favoriser la réinsertion des personnes détenues.

Des prescriptions précises imposent aux groupements le respect de normes environnementales strictes, visant à inscrire le projet dans une démarche de développement durable, tant s'agissant de la phase chantier que de la phase d'exploitation du site.

### La prise en compte de la sécurité dans les projets d'établissement du 8000 :

La sécurité des établissements pénitentiaires du 8000 s'organise classiquement autour des logiques de :

- sureté passive : les enceintes, l'organisation des bâtiments, etc.
- sureté active : les alarmes, la vidéo-surveillance, etc.

L'ensemble des nouveaux dispositifs mis en place visera à maximiser « la sureté passive », afin que la « sureté active » vienne surtout en complément (mise à distance des bâtiments et internalisation du glacis, sectorisation, prévention de l'isolement des agents, etc), et bénéficie aussi d'une réflexion sur le profil des détenus et le régime auquel ils sont soumis, plus ou moins ouvert.

Dans ce cadre, les principes retenus et développés pour la sécurité dans la construction des nouveaux établissements pénitentiaires se fondent essentiellement sur :

- **la mise à distance des bâtiments et secteurs occupés par la population pénale vis-à-vis de l'extérieur, limitant les risques de projections et de parloirs sauvages :**

Cf. présentation: glacis internalisé et mise à distance des cours de promenade

- **la sectorisation des zones, qui répond à plusieurs objectifs :**

- empêcher, dissuader et retarder les évasions et incidents, par la mise en place de différents éléments retardateurs (anti-escalade / anti-grappinable / glacis internalisé et succession de clôtures) ;
- séparer les personnes détenues en groupes de taille maîtrisable ;
- les différents secteurs sont mis à distance les uns des autres, afin d'éviter des communications non-contrôlées entre différents profils de population pénale ;

Dans la conception, cela passe par :

- une juxtaposition d'espaces cloisonnés et différenciés selon les fonctions assignées, afin de répartir et de localiser les personnes détenues ainsi que les groupes à l'intérieur de zones délimitées ;
  - une succession d'obstacles à franchir, afin de contrôler, dissuader et retarder pour permettre les interventions.
- **la possibilité pour chaque surveillant de pouvoir communiquer en tout lieu et à tout moment avec un autre agent ; et la proscription de toute situation d'isolement ou d'éloignement des agents ;**
  - **la permanence de la surveillance pour contrôler et visualiser (observation des comportements, surveillance de personnes, gestion des flux)**

Dans la conception, cela se traduit par une visibilité renforcée de l'ensemble des espaces, circulations et accès, soit en vue directe soit par vidéosurveillance.

- **la possibilité d'intervention rapide pour éviter le déroulement et la propagation d'un incident, ou la réussite d'une évasion :**
- circuits d'intervention dédiés,
- locaux de gestion de crise,
- fonctionnement des postes protégés en mode crise,



- des dispositifs de sécurité et de réseaux de communication hiérarchisés, pour faciliter l'alerte (intervention) et la circulation de l'information (contrôle)

### L'amélioration des conditions de travail des personnels :

- **Un travail sur l'ambiance générale de l'établissement ;**
- **Un travail attentif sur l'ergonomie des postes de travail notamment dans les postes protégés ;**

Les postes protégés (Poste de Contrôle de la détention, Porte d'Entrée Principale et logistique, Poste Central de Sécurité, Postes d'Hébergement, poste de surveillance des cours), font l'objet d'études poussées afin d'optimiser les gestes et modalités de surveillance tout en assurant au personnel un confort ergonomique adapté : qualité des éclairages, organisation des consoles de commandes, visibilité sur les espaces environnants, lisibilité des images, confort de lecture des images, etc.

- **Un travail attentif sur les locaux des personnels en et hors détention**

Les locaux du personnel hors enceinte, sont pensés comme de véritables lieux de vie, favorisant la détente mais aussi la qualité des différents services qui leurs sont proposés (mess, service médical, locaux sociaux, locaux sportifs, chambres de passage, etc.).

Les locaux du personnel en enceinte, en détention quant à eux sont conçus pour affirmer la présence de la surveillance en détention : localisation au cœur de la détention notamment, augmentation des surfaces avec l'arrivée d'équipes ELSP, création de locaux pour l'encadrement de détention au centre de la détention et sur les circulations principales.

### L'amélioration des conditions de vie des détenus :

- **La meilleure prise en compte de la qualité de l'éclairage et de la vue :**

- L'orientation des ouvrants ;
- Une meilleure aération et ventilation, un meilleur éclairage naturel ;
- un véritable travail sur les espaces verts et paysagers ;

- **Un travail important réalisé sur la qualité des cellules (ergonomie des mobiliers, équipement)**

- **Prise en compte de l'objectif de réinsertion des personnes détenues**

Afin de répondre à l'un des principaux objectifs de la DAP, à savoir la réinsertion de personnes détenues, les établissements ont vu leurs activités s'enrichir :

- Augmentation de l'offre de travail, de formation, d'activité socio-éducatives, sportives, interfaces avec les organismes de réinsertion, pôle emploi, etc.
- La surface de ces locaux comme la qualité de leurs aménagements ont été repensés et améliorés ;
- La constitution d'un pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) : développement des programmes d'insertion et des programmes de prévention de la récidive (espaces forum, bureaux d'entretien, nombreuses salles, bureaux d'accès au droit, Pôle Emploi, salles informatiques etc.) ainsi que de salles d'activité dans le secteur d'enseignement dans chaque bâtiment d'hébergement ;
- La création et le déploiement des UVF / PF pour favoriser le lien familial ;
- Des espaces sportifs diversifiés (terrains de sport et gymnases, salles de musculation dans les unités d'hébergement) ;
- L'augmentation consécutive des locaux d'activités, de travail et de formation ;
- La création de salles de spectacle pouvant éventuellement accueillir des visiteurs, des salles multiculturelles ;

## 2. TEMPS D'ÉCHANGES

---

**Suite à la présentation du projet par l'APIJ les remarques et questions du personnel pénitentiaire ont porté essentiellement sur les points suivants :**

- **De s'assurer que les détenus les plus dangereux ne seraient pas affectés dans cet établissement à cause de l'absence de mirador constatée sur le futur établissement ?**
  - Le niveau de sûreté de l'établissement est fonction du maillage territorial des établissements existants et il existe déjà sur la région des établissements à sûreté renforcée ;
  - Les détenus dont le profil n'est pas adapté au niveau de sûreté de l'établissement seront affectés sur les autres établissements de la région, comportant des miradors ;
- **Le type d'encellulement : individuel ?**
  - cellules individuelles de principe avec quelques cellules doubles pour répondre aux exigences de prévention du suicide notamment ;
- **La typologie des quartiers ?**
  - La typologie des quartiers sera définie pendant la phase programmation (courant 2022);
- **L'existence ou non d'un organigramme de référence déjà validé ?**
  - pour les personnels de l'établissement : l'organigramme de référence de l'établissement est fonction de la configuration architecturale (nombre de quartiers etc...) et ne pourra être défini qu'en fonction du projet définitif ;
  - pour les personnels du SPIP, l'organigramme sera fonction des critères habituels (nombre de dossiers par CPIP) ;
- **La résidence administrative des agents du SPIP ?**
  - la situation sera la même qu'actuellement ;
- **Les conditions de mutation des agents de l'établissement sur le nouvel établissement ?**
  - les personnels de l'établissement qui ne souhaitent pas rejoindre le nouvel établissement devront faire vœu de mutation en amont de la mise en service de l'établissement, les autres seront automatiquement affectés sur le nouvel établissement ;
- **L'existence d'une marche à blanc ?**
  - une marche à blanc de 4 mois sera mise en place, afin de permettre aux agents pénitentiaires de se familiariser avec ce nouvel environnement professionnel (les pratiques professionnelles attendues sur le nouvel établissement seront très différentes de celles pratiquées dans l'établissement actuel – technologies différentes, conception architecturale différente etc...), et bénéficier des formations adaptées ;
- **Les conditions d'association de l'établissement et du SPIP aux choix réalisés pour cet établissement ?**
  - dès la phase de programmation, la DISP est associée aux différentes étapes du projet, afin de l'adapter aux besoins métiers ;



- dès l'arrivée d'un chef de projet (18 mois avant la mise en service environ) : mise en place d'un comité de suivi régulier, permettant au chef de projet d'exprimer les besoins de l'établissement et d'adapter au mieux le projet ;
- **La situation géographique du futur établissement ?**
  - L'établissement de Vannes est plutôt situé en zone urbaine, accessible assez facilement autant pour les personnels que pour les familles ;
  - si nécessaire, il sera envisagé, en concertation avec les élus locaux, l'adaptation des lignes de bus ou de leurs horaires ;